



**VILLE DE  
MONTRÉAL-ouest**

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2020-002 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE AU NIVEAU DE LA LARGEUR DES LOTS, DIMINUER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES USAGES DE CLASSE C1, MODIFIER LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION PAR CERTAINS USAGES SENSIBLES À MOINS DE 75 OU 30 MÈTRES D'UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, LES DISPOSITIONS SUR LES THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION, ET LES RÈGLES SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU ALLÉE DE CIRCULATION ET UNE ALLÉE PIÉTONNE, AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE DE CETTE DERNIÈRE

(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

#### **1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance tenue le 11 avril 2024, le second projet de règlement cité en titre.

Certaines de ces modifications peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Pour les fins d'une telle demande, la modification visée est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone identifiée ci-après.

Une telle demande peut provenir de l'une des zones suivantes (ou d'une zone contiguë à l'une de celles-ci) visant respectivement les dispositions modificatives énoncées plus haut:

- a) l'une des zones MA-1 à MA-5, MB-1 ou MB-2 (article 2 du second projet);
- b) l'une des zones CL-1 à CL-4, IB-1, MA-1, MA-2, MB-1, PA-5 à PA-7, PA-10 à PA-14, PA-17, PB-1, PC-2, PD-3, PE-1, RA-1, RA-5, RA-7, RA-8, RB-1, RB-5 à RB-7, RC-1 à RC-5, RD-3 ou RG-1 (article 3 du projet de règlement).

#### **2. DESCRIPTION DES ZONES**

Un plan décrivant les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau du greffier.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du greffier au plus tard le 25 avril 2024 à 16 h 30 ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes dans ladite zone n'excède pas vingt-et-un (21).

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 11 avril 2024 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; **et**
  - être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec; **ou**
  - être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier, au 50 avenue Westminster sud, Montréal-Ouest, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

Fait à Montréal-Ouest, ce 17 avril 2024.

Claude Gilbert  
Greffier